

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/115

### FINANCES – BESOIN DE TRÉSORERIE 2024 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE Annule et remplace la DM 2024/106

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa n° 20 autorisant le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile ;

CONSIDÉRANT le retard pris par les financeurs pour verser les soldes de subventions, notamment pour l'opération de la déviation Est, engendrant des difficultés de trésorerie en cette fin d'année 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de La Banque Postale à l'issue de la consultation ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques financières de la ligne de trésorerie apparaissent comme étant performantes et raisonnables pour la commune de Thônes ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de **RETIRER** et remplacer la DM n°2024/106 par présente décision du Maire n° 2024/115 pour erreur matérielle (l'alinéa cité ci-dessus pour la délibération portant délégation de pouvoir au Maire étant l'alinéa 20 et non l'alinéa 3).

**ARTICLE 2 :** **DE SOUSCRIRE** auprès de la Banque Postale, une ligne de trésorerie d'un million d'euros pour le budget Principal de la commune et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt :	1 000 000,00 €
Durée maximum :	182 jours (6 mois)
Nature :	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Taux d'intérêt :	Fixe de 3,260% l'an sans marge
Taux Effectif Global :	3,36 % l'an
Base de calcul :	30/360
Garantie :	Néant
Commission d'engagement :	500,00 €
Commission de non utilisation :	0,10% du montant non utilisé

**ARTICLE 3 :** **Etendue des pouvoirs du signataire :**  
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer et parapher l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le 24/12/2024  
ID : 074-217402809-20241219-THDEC24115-AU



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 DEC. 2024** ET  
PUBLICATION LE **24 DEC. 2024**

THÔNES, le 19 décembre 2024.

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

